

La présente décision
affichée le 17 décembre 2025
et transmise au représentant de l'État le 17 décembre 2025
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 17 décembre, à 9h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la maison de sports de Touraine à Parçay-Meslay,
sous la présidence de Madame Sylvie GINER.

Date de la convocation : 11 décembre 2025

Présents : (22)

Collège Région Centre-Val de Loire : Delphine BENASSY.

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher :

Collège Conseil départemental d'Indre-et-Loire : Sylvie GINER.

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Nicolas HASLÉ, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE, Régis SOYER, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN, Michel GUIMONET, Hubert AZEMARD, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE.

Collège EPCI 37 : Jean-Claude OMONT, Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jean-François CRON, Daniel SANS-CHAGRIN, Jocelyn GARCONNET.

Absents : (32)

Guillaume CRÉPIN, Mohamed MOULAY, Alexandre AVRIL, Bernard PILLEFER, Philippe GOUET, Jacques PAOLETTI, Guillaume PELTIER, Catherine LHÉRITIER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU, Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Marwane CHABBI, Arnaud ROULLIER, Laurent ALLANIC, Pierre SOLON, Roger LEROY, Karine MICHOT, Marc ANGENAULT, Alain BENARD, Gérard SERER, Christophe DUVEAUX, Jean-Claude GAUTHIER, Christophe BAUDRIER, Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia GAURIER, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD, Isabelle GAUDRON.

Personnes ayant donné pouvoir : (7)

Mohamed MOULAY à Delphine BENASSY

Philippe MERCIER à Nicolas HASLÉ

Bernard PILLEFER à Alain PROT

Thierry BRUNET à Daniel SANS-CHAGRIN

Philippe GOUET à Sylvie GINER

Isabelle GAUDRON à Jocelyn GARCONNET

Jacques PAOLTTI à Éric MARTELLIÈRE

Pour : 29 (49 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°9 : Convention de prestations de services Smart entre le Syndicat Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

Afin de mettre en œuvre son offre de services Smart, le Syndicat a voté en juillet 2024, une évolution de ses statuts créant la compétence facultative Smart et permettant de proposer à ses membres souhaitant y adhérer, une convention de prestations de services Smart.

Après une phase d'expérimentation, la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire souhaite aujourd'hui adhérer à la compétence Smart du Syndicat.

Conformément aux statuts du Syndicat, la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire contribuera à financer en investissement le réseau LoRa mutualisé sur son territoire, soit un nombre prévisionnel de 4 passerelles à déployer d'ici 2027, l'essentiel du déploiement soit 20 passerelles, ayant été réalisée sous la précédente convention.

La répartition du financement de l'investissement est définie ainsi :

	Nombre de passerelles LoRa	Coût de l'opération	EPCI	Département	SMO (dont participation FEDER /Région)
CC Chinon Vienne et Loire	4	20 472,60 €	5 937,05 €	3 685,07 €	10 850,48 €

La contribution de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire au fonctionnement du projet Smart Val de Loire sera incluse dans la contribution annuelle au fonctionnement du Syndicat.

Si elle utilise les prestations Smart, cette dernière contribuera également au coût de fonctionnement des services du Syndicat en souscrivant aux offres du catalogue de services.

En tant que **membre** adhérent à la compétence Smart, la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire sera membre de la Commission durable et connectée du Syndicat.

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du syndicat mixte ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 janvier 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la délibération du Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique en date du 4 avril 2023 approuvant le Schéma directeur “Smart Val de Loire”,

Vu la délibération de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire en date du 16 décembre 2025 autorisant son Président à signer la présente convention,

Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : La convention, ci-annexée, relative à la mise en œuvre des prestations de services Smart avec la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire est adoptée.

Article 2 : La Communauté de communes Chinon Vienne et Loire est adhérente à la compétence Smart du Syndicat et est membre de la Commission des territoires durables et connectés.

Article 3 : La Présidente est autorisée à signer la convention ci-annexée et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Présidente du SMO Val de Loire Numérique



Sylvie GINER

Annexe : Convention de prestations de services Smart Val de Loire entre le Syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique et la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.